

déposé le 2 avril 1965 par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Immigration, à l'époque, soit la veille d'un ajournement de la Chambre, vers deux heures du matin.

Aucun commentaire n'a été fait par l'opposition. Et je le comprends, car ce rapport confirmait l'attitude que j'avais adoptée pendant des mois, en cette Chambre, sur chacun des cas qui avaient été critiqués par les différents membres de l'opposition, à l'exception d'un cas où des retards avaient eu lieu au ministère de l'Immigration, et ces retards avaient été admis par moi-même le lendemain du jour où le cas avait été soulevé à la Chambre.

Dans tous les autres cas, le commissaire Sedgwick confirmait la procédure qui avait été suivie. C'était la procédure exacte. C'était la position qui avait été prise par le ministère de l'Immigration dans ces cas, et était la seule conforme, dans les circonstances, et la seule conforme aux pouvoirs du ministre de l'Immigration et de ses adjoints.

Monsieur le président, je voudrais passer aux autres aspects de la législation. Si vous me le permettez, je lirai simplement le dernier paragraphe du premier rapport Sedgwick, qui n'a jamais été lu dans cette Chambre par les honorables députés de l'opposition, qui étaient si ardents à l'époque pour dénoncer la procédure du ministère de l'Immigration, mais qui n'ont jamais fait aucun commentaire sur le jugement que le commissaire Sedgwick portait sur ces cas concernant des déserteurs de navire. Et je cite le rapport Sedgwick, partie 1, page 33, et ceci nous rattrache à ce que je disais concernant les journaux de Toronto qui s'étaient faits les défenseurs de tous ces cas d'immigration au nom de la dignité humaine et de tous ces grands principes qu'il était facile de claironner à l'époque.

Le commissaire Sedgwick dit ceci:

J'ai parcouru un grand nombre d'informations parues dans les journaux au sujet de ces affaires. Je serais tenté d'en dire long au sujet de la façon dont certains segments de la presse se permettent de présenter les «faits» au public,...

et les «faits» sont entre guillemets.

...mais je m'en abstiens parce que je ne crois pas qu'il m'incombe de faire un examen exhaustif des propos des journaux. Je citerai un exemple, cependant, parce qu'il indique bien ce à quoi je songe. Le *Telegram* de Toronto du 23 mai renferme un article portant sur l'affaire HOOPER et coiffé du titre «MAN'S CRIME WAS SILENCE». L'article dit, en somme, que HOOPER était la victime d'une loi inique et outrageante. Tel n'est pas le cas. Le refus de répondre à des questions est délictueux, et de bon droit, aux termes de plusieurs lois fédérales et provinciales. Le témoin qui, dans des poursuites criminelles ou civiles, refuse de prêter serment ou qui, ayant prêté serment, refuse de répondre à des questions, se rend coupable d'un outrage délictueux au tribunal et il n'existe

[L'hon. M. Tremblay.]

pas de raison pour laquelle une personne soupçonnée de se trouver illégalement au Canada ne soit tenue de rendre compte fidèlement de ses faits et gestes ou ne soit punie si elle refuse de le faire. Le silence, au sens où il constitue un délit passible de peine, est un crime, mais l'article crée à tort l'impression que le silence est particulièrement délictueux sous le régime de la loi sur l'immigration. En fait, les tribunaux ne pourraient fonctionner si chaque témoin pouvait à son gré décider impunément de parler ou de se taire.

Même si j'ai trouvé qu'il y avait lieu de formuler certaines critiques, je dois dire que la faute, à mon avis, ne tient pas à une intention positive ou délibérée chez les intéressés de mal agir.

Plusieurs des attaques portées dans cette affaire ont été mal fondées ou exagérées et je suis au regret de dire que j'ai l'impression qu'une bonne partie des critiques ne se fondent sur rien d'autre qu'un cynique désir de plaire, pour une foule de motifs, à des soi-disant «groupes ethniques».

Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait d'avis que la position prise par les journaux de Toronto, à l'époque, c'était pour plaire aux groupes ethniques. Je pense plutôt que c'était pour détruire le ministre de l'Immigration de l'époque, parce qu'à la même époque—et les membres du Nouveau parti démocratique le savent, puisqu'à ce moment-là ils m'ont fait de nombreuses protestations à ce sujet-là—ces trois journaux de Toronto ont essayé de garder au pays des briseurs de grèves américains qu'ils avaient fait venir à l'occasion de la grève des typographes. Et la position que j'ai prise, en dépit des représentations qui m'ont été faites par ces trois journaux, était celle qui entrait dans la tradition du ministère de l'Immigration: soit de ne jamais permettre à des briseurs de grèves de rester au travail dans une entreprise où une grève sévissait et de ne pas accorder le statut de *landed immigrant* à ces briseurs de grèves.

Ces informations étaient à l'effet que c'en était vraiment des briseurs de grèves et j'ai maintenu—je n'ai pas pris la décision moi-même—les décisions qui avaient été prises par les fonctionnaires du ministère d'effectuer la déportation d'un certain nombre de ces employés de ces trois journaux de Toronto, ce qui n'était pas évidemment de nature à plaire à ces messieurs de la presse de Toronto.

Je m'attendais fort bien à des attaques et je n'étais pas surpris de lire, chaque matin, dans les trois journaux de Toronto, des attaques constantes contre le ministre de l'Immigration. Mais, dans le cas des navires, je pense que leurs attaques étaient injustes, mal-fondées. Au fait, le premier rapport du commissaire Sedgwick a démontré que la position prise par le ministère, et que j'avais défendue à la Chambre, était une position fort défendable et qui était conforme à la loi sur l'immigration, telle qu'elle existait, et aux règlements tels qu'ils existaient.